

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU l'Acte Additionnel n° 15/07-CEMAC-162-CCE-08 du 25 Avril 2007 portant création de l'Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale ;

VU le Règlement n° 11/99/UEAC-025-CM-02 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir la sécurité aérienne par la voie de la coopération régionale et de l'établissement d'une Agence à cet effet ;

CONSIDERANT les dispositions pertinentes de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale et du Manuel de supervision de la sécurité de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), en particulier celles relatives à la mise en place et à la gestion d'un système régional de supervision de la sécurité aérienne ;

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser les moyens techniques et humains, dans le cadre de la supervision de la sécurité aérienne en Afrique Centrale ;

DESIREUX de se conformer aux résolutions et recommandations pertinentes de l'OACI ;

SUR recommandation du Conseil des Ministres de l'UEAC ;

EN sa séance du 25 JUIL. 2012

A D O P T E

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1er : L'Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale est érigée en Institution Spécialisée de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC).

Article 2 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

BRAZZAVILLE, le 25 JUIL. 2012

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'ASSOU N'G.' and a long horizontal stroke extending to the left.

Denis SASSOU N'GUESSO